



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES** **DU PAYS DE LA ZORN**

Siège : 12, avenue du Général de Gaulle - 67270 HOCHFELDEN  
☎ 03.88.91.96.58 - 📠 03.88.91.92.65

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 18 février 2010** **A DUNTZENHEIM**

Sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Président

**Membres en exercice : 57**

**Présents ou représentés : 56**

Harter Georges, Hammann André, Schaeffer Eric, Vogler Odile, Litt Claude, Brandner René, Weiss Bernard, Klein Marcel (Ettendorf), Beck Georges, Huck Antoine, Boisseau Catherine, Ingwiller Bernard, Masse Benoît, Pfister Georges, Kauffmann Jean-Luc, Vollmar Laurence, Criqui Jean-Marie, Lang Jeannette, Vix Jean, Welsch Gérard, Jacob Francy, Jung Pierre-Paul, Jouffroy Benoît, Maisonnasse Patrick, Lienhardt Marc, Holtzmann Yvette, Ball Christophe, Flick Daniel, Durr Claude, Weber Francis, Muckensturm Roger, Krauth Pierre-Paul, Lehmann Marie-Paule, Ruest Jean-Paul, Ulrich Xavier, Krebs Jeannot, Hepp Jean-Denis, Hatt René, Bernhardt Armand, Geiss Jean-François, Boisson Valérie, Freund Bernard, Decker Régine, Spitzer François, Hammann Jean-Georges, Dudt Werner

**Absents ou excusés : 01**

Sutter Liliane

**Pouvoirs : 10**

Gross Dominique, Dettling Philippe, Jost Jean-Louis, Krieger Christophe, Lentz Patrick, Klein Marcel (Issenhausen), Goehry Mireille, Mathis Raymond, Recht Emmanuel, Weiss Claude

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Litt Claude, Maire de Duntzenheim

Après les souhaits de bienvenue de M. Litt, Maire de Duntzenheim, le Président M. Ingwiller remercie l'ensemble des délégués ainsi que la presse pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum pour délibérer est atteint et déclare la séance ouverte.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Délégation au Président pour la souscription des lignes de trésorerie ». Cette requête est unanimement acceptée.

### **1<sup>er</sup> Point à l'ordre du jour : Approbation du Procès verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009**

Le procès verbal du 17 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité

### **2<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Installation d'un nouveau délégué communautaire – commune d'Ettendorf.**

**Vu** la démission de M. Patrice WEISS du 07 janvier 2010, en tant que délégué communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, représentant la commune d'Ettendorf,

**Vu** la délibération du 14 janvier 2010 de la commune d'Ettendorf désignant M. Marcel KLEIN comme délégué communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, représentant la commune d'Ettendorf,

Après avoir informé Monsieur le Préfet du Bas Rhin,

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la démission de M. Patrice WEISS en tant que délégué communautaire  
**INSTALLE** M. Marcel KLEIN dans ses fonctions de délégué communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

**Vote à l'unanimité**

**3<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Groupe scolaire intercommunal – validation de l'avant projet définitif**

*M. Dossmann présente l'avant projet définitif du groupe scolaire intercommunal, il précise que la surface totale a augmenté passant de 1952m<sup>2</sup> à 2142m<sup>2</sup> s'accompagnant inévitablement d'une hausse du coût des travaux de 3 800 000 € à 4 240 000 €. Ceci s'explique par un accroissement des surfaces de circulation et un élargissement des salles de classe. M Hammann souligne que le SIVU en tant que maître d'ouvrage de l'école, a approuvé cette augmentation du coût.*

**Vu** la délibération du 19 décembre 2007 approuvant la construction d'un centre de loisirs périscolaire dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire intercommunal comprenant une partie scolaire et une partie périscolaire

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 15 septembre 2008, signée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et le SIVU des 10 villages, confiant la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du 25 juin 2009 approuvant le choix du maître d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire intercommunal,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2009 approuvant l'avant projet sommaire,

**Vu** la présentation de l'Avant projet définitif,

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'APD du projet de construction du groupe scolaire intercommunal comprenant une école pour 10 villages et un périscolaire intercommunal

**ARRETE** le coût prévisionnel des travaux à 4 240 000 € HT

**AUTORISE** le Président à,

- Lancer la procédure d'appel d'offres en lots séparés ou de recourir à une procédure adaptée en vertu de l'article 27-III du code des marchés publics
- Signer les marchés à intervenir y compris les marchés négociés éventuels dans le cas où la commission d'appel d'offres déciderait de déclarer la procédure infructueuse et émettrait un avis favorable à sa relance sous la forme négociée
- Signer les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération
- signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière
- A utiliser la procédure négociée en application de l'article 35 du code des marchés publics 2006 au cas où la commission d'adjudication déclare l'appel d'offres infructueux et de recourir à cette procédure

**SOLLICITE** les aides financières auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**, du **Conseil Général du Bas-Rhin**, de la **Région Alsace** au titre de l'appel à projet Bâtiment économes en énergies, du **FEDER** (fonds européens) au titre de la démarche Haute qualité environnementale, de l'**Etat** pour la Dotation Globale d'Equipement

**Vote à l'unanimité**

#### **4<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Groupe scolaire intercommunal – autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2010**

Vu L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation  
Vu les besoins de financement de l'opération groupe scolaire

##### BUDGET PRIMITIF 2009

Opération groupe scolaire	180 000 €
4581002	120 000 €
2145	30 000 €
2031	30 000 €

##### AUTORISATION DE CREDIT

Opération groupe scolaire	45 000 €
4581002	30 000 €
2145	7 500 €
2031	7 500 €

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à engager les dépenses d'investissement opération « groupe scolaire intercommunal » avant le vote du budget primitif 2010 dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2009

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

#### **5<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Finances – approbation du compte administratif 2009 du budget principal présenté par Monsieur Freund 1<sup>er</sup> vice Président, rapporteur.**

##### Balance générale budget principal

↘ Investissement :	
Dépenses	4 693 073,44 €
Recettes	3 097 829,03 €
Déficit	- 1 595 244,41 €
↘ Fonctionnement :	
Dépenses	1 914 653,77 €
Recettes	2 128 527,22 €
Excédent	213 873,45 €
↘ Résultat net 2009 :	- 1 381 370,96 €

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

##### **APPROUVE**

↘ Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2009

↘ Le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2009 annexé au compte administratif 2009

↘ La liste de l'inventaire de l'actif au 31 décembre 2009 annexé au compte administratif 2009

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

↘ Article 001 « déficit reporté » : - 1 595 244,41 €

↘ Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 213 873,45 €

*Monsieur Krauth précise que la vente de la gendarmerie permettra de réduire le déficit d'investissement de la CCPZ. Il demande si les négociations sont en cours. Le Président répond qu'actuellement la Sté SIBAR est en droit de racheter uniquement les locaux privés (logements) donc,*

conformément à la nouvelle évolution réglementaire qui incombe à la SIBAR, les conditions relatives aux locaux administratifs sont encore en suspend. Nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires.

**Le Président quitte la salle pour le vote**

**Vote à l'unanimité**

**6<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Finances – approbation du compte administratif 2009 du budget ordures ménagères présenté par Monsieur Freund 1<sup>er</sup> vice Président, rapporteur.**

Balance générale

↘ Investissement :	
Dépenses	34 499,09 €
Recettes	40 597,25 €
Excédent	6 098,16 €
↘ Fonctionnement :	
Dépenses	1 090 856,36 €
Recettes	1 199 487,49 €
Excédent	108 631,13 €
↘ Résultat net 2009 :	114 729,29 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- ↘ Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2009
- ↘ Le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2009 annexé au compte administratif 2009
- ↘ La liste de l'inventaire de l'actif au 31 décembre 2009 annexé au compte administratif 2009

**DECIDE**, d'affecter les résultats comme suit :

- ↘ Article 001 « excédent reporté » : 6 098,16 €
- ↘ Article 002 « excédent reporté » : 108 631,13 €

**Le Président quitte la salle pour le vote**

**Vote à l'unanimité**

**7<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : approbation du compte de gestion présenté par Monsieur Freund 1<sup>er</sup> vice Président, rapporteur.**

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

**Considérant** que les opérations comptables ont été exactement décrites,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe des ordures ménagères,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs ;

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote à l'unanimité**

### **8<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : approbation du contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Zorn**

**Vu** les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Zorn qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes, ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la CCPZ, sont inscrites dans ce contrat.

**Vu** l'approbation des termes de ce contrat par le Conseil Général lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009.

Le montant total de la subvention du Conseil Général s'élève à 5 188 344,22€

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le contrat de territoire du Pays de la Zorn conclu pour la période 2010-2015

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Zorn.

**Vote à l'unanimité**

### **9<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Etablissement Public Foncier Local – changement de délégué suppléant**

**Vu** la délibération du 21 avril 2008 désignant les délégués siégeant à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin,

Délégués titulaires : Messieurs DURR, FREUND, LITT et SCHAEFFER

Délégués suppléants : Mesdames LEHMANN et GOEHRY, Messieurs HARTER et WEBER

**Vu** le courrier du 11 janvier 2010 de l'EPF sollicitant la désignation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Mme LEHMANN qui a été désignée déléguée de l'EPF pour le Conseil Général du Bas-Rhin lors de la plénière du 15 décembre 2009,

Il est proposé de désigner M. Bernard INGWILLER en tant que suppléant de l'EPF en remplacement de Mme LEHMANN.

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** M. Bernard INGWILLER comme délégué suppléant aux fins de représenter la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au sein de l'établissement public foncier local du Bas-Rhin

**Vote à l'unanimité**

### **10<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : centre aquatique ATOO-O organisation d'une manifestation exceptionnelle**

Le centre aquatique Atoo-o organise, le samedi 20 mars 2010, une journée d'animation sur le thème du bien être et de la remise en forme. Tout au long de l'après-midi seront proposées des séances d'aquagym de différents thèmes : aquajogging, aquafitness, aquachorégraphie...

Nous proposons également les portes ouvertes de l'espace forme afin de promouvoir ce service.

Les séances d'aquagym se dérouleront dans le bassin sportif et chaque séance est limitée à 40 participants, pour le bon déroulement de l'activité. Les participants pourront s'inscrire au préalable ou le jour même selon les disponibilités.

Afin de rentabiliser la manifestation il est proposé de fixer le tarif d'entrée pour les participants à une activité aquagym à 8 €.

Tarif 8 € = accès à une activité aquagym, au bassin ludique et à l'espace forme.

Pour ceux qui ne souhaitent pas pratiquer une activité le tarif sera de 4€, comme pratiqué habituellement. A ce tarif vous n'aurez pas accès au bassin sportif (réservé aux activités) mais au bassin ludique et à l'espace forme.

#### BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION

DEPENSES		RECETTES	
Communication (100 Affiches – 1500 Flyers)	48 €		
Achat de CD de musique	90 €		
Achat de nourriture (Jus, fruits..)	162 €		
Ressources Humaines MNS 3 supplémentaire par rapport fonctionnement classique	220 €		
Achat matériel Aquagym	600 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 120 €</b>		
		pour un tarif de 8 €/séance aquagym	<b>1280 €</b>

*M Krauth souligne que le jour de cette manifestation, la communauté des Communes organise également le nettoyage « Osterputz ». Le bureau a eu connaissance du déroulement de ces 2 activités à la même date. Après analyse le Président avec le bureau estiment qu'il ne s'agit pas du même public et qu'il n'y a donc pas lieu d'annuler l'une ou l'autre manifestation.*

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la création d'un tarif centre aquatique ATOO-O pour l'organisation de manifestations exceptionnelles : 8 € l'unité

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

#### Vote à l'unanimité

#### **11<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Considérant** qu'après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

*Monsieur Weber fait remarquer que la délibération ne contient pas le coût de la mise en œuvre de la télétransmission, le Président répond que l'estimation est comprise entre 500 et 1 000 €.*

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DONNE SON ACCORD** pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

**AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis

**DONNE SON ACCORD** pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;

**DONNE SON ACCORD** pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

**DONNE SON ACCORD** pour que le Président signe le contrat de souscription entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et CHAMBERSIGN (prestataire de service de certificat électronique) évalué entre 500 et 1000 euro.

**Vote à l'unanimité**

**12<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009,

**Considérant** que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

**Considérant** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

**Considérant** la proposition du Président en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

*M. Harter demande s'il est nécessaire de passer par le Centre de Gestion. Il estime qu'avec une trame de travail chaque commune pourrait réaliser son propre « document unique ». Etant donné la diversité des structures et du nombre d'agents qu'emploi chaque commune, il paraît peu envisageable d'arriver à une trame unique répond M. Pfister. Deux communes, Hohatzenheim et Duntzenheim se sont lancées dans cette réalisation et estiment qu'il est plus judicieux de passer par le centre de gestion étant donné que c'est lui qui valide les documents.*

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

✘ Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

✘ La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- ↘ Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2010

**8 abstentions (M. Ulrich Xavier, M. Weiss Claude, M. Harter Georges, M. Hammann André, M. Gross Dominique, Mme Boisseau Catherine, M. Jacob Francy, M. Klein Marcel – Issenhausen)**

**48 voix pour**

**13<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Délégation au Président pour la souscription des lignes de trésorerie par rapport aux actions en cours dans les prochaines années, périscolaires, groupes scolaires, maison des services.**

**Vu** la délibération du 22 mai 2008 donnant délégation au Président pour la souscription de lignes de trésorerie dans un montant limite de 2 000 000 €

Il est proposé de modifier la délibération comme suit:

- ↘ donner délégation au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification de la délibération du 22 mai 2008:

Le Conseil de Communauté DECIDE de donner délégation au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires

**Vote à l'unanimité**

**14<sup>ème</sup> Point à l'ordre du jour : Divers**

**- CARNAVAL**

*Madame Vollmar, déléguée de Hochfelden, souligne la mauvaise organisation du carnaval d'Hochfelden et ne comprend pas que les enfants aient du prendre leur goûter sur le parking du complexe sportif alors qu'il y avait de forts intempéries. Mme Lehmann répond que la grande salle du complexe n'était pas prévue pour être utilisée cette année car il n'y avait pas de spectacle prévu. M Pfister rappelle qu'il avait donné son accord pour accéder à la salle gratuitement donc un tel désagrément n'aurait pas du se produire. Le Président rajoute que le service jeune n'était pas en mesure d'assurer le nettoyage de la salle d'où le souhait de ne pas l'utiliser. Le président regrette cette situation.*

**- CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE PEDESTRE**

*La communauté des communes estime que le démarrage de l'implantation des poteaux du sentier du GRP s'est déroulé dans de mauvaises conditions par défaut de concertation au niveau local. Ainsi, à ce jour toute implantation se fera en accord avec le maire de la commune concernée afin de définir ensemble les emplacements des poteaux avant de commencer les travaux.*



- **MERCREDI AU PAYS DE COMPTES**

*Madame Vollmar regrette que le service animation ne réitère plus les « mercredis aux pays des contes et des spectacles ». Ces manifestations permettaient d'accéder à un service de culture de proximité, maintenant il est nécessaire de se déplacer pour que les enfants puissent assister à des spectacles. Mme Lehmann répond que cette animation culturelle et organisée en partenariat avec les bibliothèques et les associations de bénévoles. Malheureusement il y a de moins en moins d'engagement de leur part, par conséquent le service animation jeunes ne peut pas porter seul le projet car il n'a pas vocation à développer cette activité sans l'appui des bénévoles, mais à créer des dynamiques en partenariat avec des acteurs locaux.*

- **TERRAINS SYNTHETIQUES**

*M. Harter demande s'il est prévu de fixer des tarifs d'accès aux terrains de football synthétiques. M. Freund répond que ce point est à l'ordre du jour de la commission finances prévue le 1<sup>er</sup> mars 2010. Le Président précise que le bureau propose un tarif de 50€ sans éclairage et 100€ avec éclairage. Cette proposition émane de discussions avec les clubs concernés et est comparable à d'autres prix pratiqués.*

- **ORDURES MENAGERES**

*M. Harter a constaté que le ramassage des ordures ménagères n'a pas été effectué dans sa commune le vendredi 12 février 2010. M. Freund répond que c'est du aux conditions météorologiques. Les foyers qui ont un surplus peuvent le déposer dans des sacs à coté de leur poubelle et ils seront ramassés la semaine suivante.*

Clôture de la séance à 23 heures

Le Président,  
Bernard INGWILLER